



Déclaration FSU et UNSA Education CHSCTD 27 novembre 2013

Madame le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Ce CHSCTD se tient alors que la FSU 23 et l'UNSA Education ont, à plusieurs reprises, demandé sa réunion sans même obtenir une réponse en dépit du cadre réglementaire et du règlement intérieur de cette instance...

Aujourd'hui, nous sommes réunis dans une instance du *dialogue social*. Cette instance a été créée par les accords de 2009 que la FSU et l'UNSA ont signés. Elle s'inscrit aussi dans la dynamique du dialogue créée par les accords de Bercy. Mais elle est encore fragile, elle suscite beaucoup d'espoirs mais aussi de l'incrédulité et des doutes sur la volonté réelle de l'administration de faire vivre cette instance. Les représentants du personnel et en premier lieu la FSU ont beaucoup œuvré pour essayer de conforter cette instance, pour qu'elle fonctionne au mieux dans l'intérêt des personnels et du système éducatif. Nous pensons qu'elle est un outil majeur de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels, dont l'employeur est responsable. Nous en attendons beaucoup, la déception serait immense si cette instance ne répondait pas à ces attentes.

Pourtant, force est de constater que nous nous heurtons à de nombreux dysfonctionnements... La liste est longue des engagements pris et non tenus ou des obligations réglementaires bafouées :

- refus de l'administration sur l'attribution de moyens effectifs au fonctionnement de ces instances et notamment, en contradiction avec les principes les plus élémentaires de l'exercice du droit syndical, absence de décharges fonctionnelles pour les membres du CHSCTD et le secrétaire,
- Documents non transmis au CHSCT comme les registres santé/sécurité (article 3-2 du décret) ou encore les DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) des établissements du 2nd degré Absence de réponse aux courriers du secrétaire de CHSCT
- Absence de communication aux personnels et d'affichage des élus des CHSCTA et CHSCTD : rien à ce jour dans les écoles pour le CHSCTA et rien dans les collèges et lycées pour le CHSCTD ; impossibilité de trouver l'information pour les personnels du rectorat et des DSDEN.
- Absence de publicité auprès des personnels des projets et avis du comité dans le délai d'un mois. Aucune communication écrite du président du CHSCT pour informer les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité. (article 77)

- Difficultés à co-élaborer l'ordre du jour des CHSCTD et à traiter les points d'ordre du jour
- Très faible fréquence des réunions du CHSCTD et absence de groupes de travail pourtant demandés et inscrit dans le règlement intérieur.

Et nous voici aujourd'hui confrontés à une course de lenteur dans les procédures. Aucun travail concret n'aura pu être mené depuis la mise en place des CHSCT.

Il y a urgence à ce que l'administration prenne acte que les CHSCT ne sont pas qu'une vague obligation de principe mais une nécessité impérieuse.

De notre côté, nous pensons que l'ajout des conditions de travail dans les compétences du CHSCT est une opportunité déterminante dont nous voulons nous saisir pour obtenir l'amélioration des conditions de travail de nos collègues, faire avancer dans notre fonction publique la prise en compte effective des questions de santé : Risques Psycho-Sociaux (RPS), Troubles Musculo-Squelettiques, Violences et Incivilités, médecine de prévention.

Combien de temps faudra-t-il attendre pour que les personnels soient informés des prérogatives des CHSCT et des moyens de s'en saisir ?

A quel moment l'administration reconnaîtra-t-elle qu'elle ne peut modifier les conditions de travail des personnels sans en avoir saisi au préalable les élus des personnels aux CHSCT au risque de se placer dans la situation d'un délit d'entrave ?

Quand des visites d'établissements et d'écoles par le CHSCTD seront-elles organisées ?

Comment aider les établissements du second degré et les écoles dans la rédaction des DUERP ?

Quand aurons-nous un bilan qualitatif de ces DUERP ?

Décidément, les autorités départementales et académiques de l'Éducation Nationale ne semblent pas vouloir prendre la mesure de ce qu'implique son obligation à respecter enfin le droit commun.

À Guéret, le 27 novembre 2013